



Conseil municipal

A Laval, les 45 conseillers municipaux siègent au conseil municipal qui se réunit au moins une fois par trimestre à l'Hôtel de ville. Les élus travaillent également en 4 commissions.

Le rôle du conseil municipal

Le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la commune. Il est composé de **Conseillers Municipaux** qui sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct.

Le mode de scrutin combine les règles du scrutin majoritaire et celles de la représentation proportionnelle. Le nombre de Conseillers Municipaux est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population. A Laval, l'effectif du Conseil Municipal est de 45 membres.

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Maire. Il a la possibilité de réunir autant de fois qu'il le juge utile le Conseil Municipal.

Les séances du Conseil Municipal sont publiques, sauf s'il en est décidé autrement. La séance se tient à huis clos sur demande de 3 membres ou du maire, à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal se prononce sur les projets de délibérations dont il a été saisi. Il fixe les orientations de la politique communale, prend toute décision pour sa mise en œuvre et vote le budget de la commune.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été au préalable instruites par les services communaux et étudiées par les Conseillers Municipaux dans les commissions permanentes.

Le vote se déroule en général à main levée. Les délibérations doivent obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés pour être adoptées.

Les commissions

Dans le cadre de la préparation des instances municipales, les élus travaillent en commissions spécialisées. Elles sont composées du maire, président, et des membres du conseil municipal et sont au nombre de 4 :

- > **VIE QUOTIDIENNE** qui est en charge de l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants : éducation ; vie des quartiers ; personnes âgées ; personnes handicapées ; petite enfance ; santé ; jeunesse - enfance ; vie associative ; démocratie locale ; lutte contre les discriminations ; sports.
- > **URBANISME - TRAVAUX - ÉCOLOGIE URBAINE** qui a en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants ; énergies, logement, aménagements urbains.
- > **ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT** qui a en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants : commerce, tourisme, rayonnement international, culture.
- > **PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - GESTION DE LA VILLE** qui a en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants : finances, personnel, administration générale, sécurité et police, communication.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 décembre, à 19h à l'Hôtel de ville.

Documentation

Ordres du jour



ORDRE DU JOUR, 2019

Ordres du jour des séances du conseil municipal 2019

OJ

O

7 DOCUMENTS

Publié le 04 février 2019

6

Pl

Comptes rendus



COMPTE RENDU, 2019

Comptes rendus analytiques 2019

CR

C

5 DOCUMENTS

Publié le 04 avril 2019

6

Pl

Procès verbaux



PROCES VERBAL, 2019

PV des séances du conseil municipal 2019

PI

P

8 DOCUMENTS

Publié le 04 février 2019

6

Pl

